JEU CONCOURS : Gagnez un fauteuil gaming Konix FFF spécialement pour l'Euro 2021

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Innelec, inscrite au RCS de Bobigny sous le Numéro, B 327 948 626 dont le siège social se trouve 45 rue Delizy 93692 Pantin CEDEX (ci-après dénommée "la Société Organisatrice" ou "l'Organisateur"), organise du 11/06/2021 à 12h30 au 25/06/2021 à 00H00, sur Twitter, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« #Giveaway #Concours Euro 2021 » accessible à l'adresse suivante :
https://twitter.com/KonixInteract/status/1403298848081076226

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Twitter. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Twitter.

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site :

https://twitter.com/KonixInteract et permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 6 du présent règlement. La simple participation au jeu n'entraine pas automatiquement un gain par le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (corse incluse).
Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au concours requiert l'accès à Twitter dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Les utilisateurs créant plusieurs comptes afin de participer plusieurs fois au même concours risquent la suspension de tous leurs comptes. Les participants utilisant des comptes multiples seront éligibles. Le fait de poster le même tweet de façon répétée sera considéré comme du spam, et constitue une violation du Règlement de Twitter.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront se connecter à l'adresse suivante : https://twitter.com/KonixInteract

Ils devront suivre le compte @KonixInteract en cliquant sur le bouton « suivre» puis « retweeter » le post annonçant le jeu concours.

La participation au jeu de la Société Organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet Twitter.com, et elle est individuelle.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute

photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer.

Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 28 juin 2021 à 12h30 par l'Organisateur du jeu pour désigner les gagnants parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli les modalités de participation citées à l'article 3.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Twitter pour valider leurs coordonnées. Ils recevront leur lot par courrier.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier ou mentionner leur nom d'utilisateur Twitter (@nomdutilisateur).

6. PRÉSENTATION DES LOTS

Le lot à gagner est :

- Un fauteuil gaming FFF noir d'une valeur unitaire de 169,99 € PVPTTC

7. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront transmis aux gagnants par courrier dans un délai de huit semaines à compter du 1 juin 2021.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leur disponibilité chez le fournisseur.

Si l'Organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de le remplacer par un autre gain de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront réclamer à l'Organisateur aucune indemnité à ce titre. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

À défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse fournie par les gagnants pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qui soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non-remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société

Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux participants bénéficiaires si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

8. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'Organisateur du jeu par message privé Twitter.

L'Organisateur du jeu indiquera aux participants quel lot ils auront gagné.

Si un participant ne se manifeste pas 5 jours ouvrés après l'envoi du message privé Twitter, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le lot sera adressé aux gagnants via le profil Twitter qu’ils auront utilisé pour leur participation.

Si le profil d'un gagnant du lot était suspendu, ou supprimé lors de l’annonce du gain, pour quelque raison que ce soit, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom d'utilisateur Twitter, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraine l'élimination immédiate des participants et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

9. RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...) ;

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le jeu concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.
En cas de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit au 45 Rue Delizy dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu-concours.

Les données personnelles transmises par les gagnants sont conservées un an par la société organisatrice, en cas de litige concernant la réception de la dotation.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

a. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domicilié au 45 rue Delizy 93692 Pantin CEDEX

b. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,

2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

c. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions à la Société Organisatrice, à son(es) sous-traitant(s) et à l'huissier de justice mandaté.

d. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

e. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès du Service Clients Innelec

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.